



Arrêté d'Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

ARRÊTÉ N°2026/n°41

Le Maire de Lynde,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par Madame Amandine WIDHEM, représentante de la Chèvrerie 'Les Bêelles de Schapraveld', en date du 24 juin 2026;

ARRETE

Article 1 : Madame Amandine WIDHEM, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, à l'occasion du « Marché des producteurs » qu'elle organise le samedi 27 juin 2026 au 222 rue de Blaringhem à Lynde.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, de 10h30 à 12h30.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à Madame Widehem. Il sera adressé en copie au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à LYNDE, le 24 juin 2026.

Jean-François DAUTRICOURT

Le Maire

